

Vauferier (du)

Réformation de la noblesse – Maintenue (1668)

La chambre de réformation de la noblesse en Bretagne maintient François et Louis du Vauferier dans les qualités de noble, issus d'ancienne extraction, écuyers et chevaliers, à Rennes le 14 novembre 1668.

Du 14 novembre 1668.

Copié sur l'original en parchemin.

Extrait des registres de la chambre estableye par le roy pour la refformation de la noblesse du pais et duché de Bretagne, par lettres patentes de Sa Majesté du mois de janvier dernier, veriffiées en Parlement.

Entre le procureur general du roy, demendeur, d'une part, et François du Vauferier, escuier, sieur du dict lieu, cheff de nom et d'armes, et Louis du Vauferier, escuier, sieur de la Basardaine, deffandeurs, d'autre part.

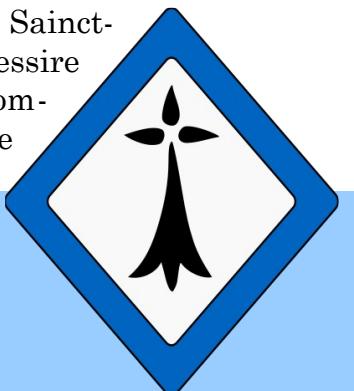
Veu par ladicte chambre :

Actes de comparution faictes par lesdicts du Vauferier au greffe de ladicte chambre, le vingt quatriesme septembre mil six cents soixante huict, signées J. Le Clavier, greffier.

La premiere portant la declaration du dict François du Vauferier de soustenir la qualitté d'escuier, comme estant d'extraction noble et ses predecesseurs l'ayant prinse, mesme celle de messire et de chevallier, et en estre cheff de nom et d'armes, quy sont *d'or plain, au cheff de sable* ; et la seconde, celle du dict Louis du Vauferier, de la qualitté d'escuier par luy et ses predecesseurs prise, suivant les tiltres qu'il produira avecq le sieur du Vauferier, ainsé de la maison, et qu'ils portent pour armes un escusson *d'or plain, au cheff de sable, chargé de trois coquilles d'argent*, comme juveigneur d'ainsé.

Un extract du papier baptismal de la parroisse [folio 2v] de Saint-Maugand, par lequel ce void que escuier François, fils de messire François de Vauferier et de dame Renée de Vauferier, sa compaigne, seigneur et dame du dict lieu de Vauferier, nacquit le

- Source : Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, Français 31551 (Nouveau d'Hozier 326), dossier Vauferier, folio 2.
- Transcription : [Amaury de la Pinsonnais](#) en février 2025.
- Publication : www.tudchentil.org, juin 2025.



jour saint Fran ois, le deuziesme avril mil six cents trante six, et qu'il fut baptis  le dix neufiesme mars mil six cents trante neuf, ledict extract sign  Louis Le Tanneux, recteur du dict Saint Maugand.

Actes de tuttelle fait par la jurisdiction du compt  de Montfort, des enfents mineurs de messire Fran ois de Vauferrier, sieur du dict lieu, et de dame Ren e du Vauferrier, sa femme, Fran ois, Fran oise du Vauferrier et autres qui n'estoient encore nomm , ledict acte datt  du vingt deuxiesme janvier mil six cents quarante un, sign  M. Hindr , commis au greffe.

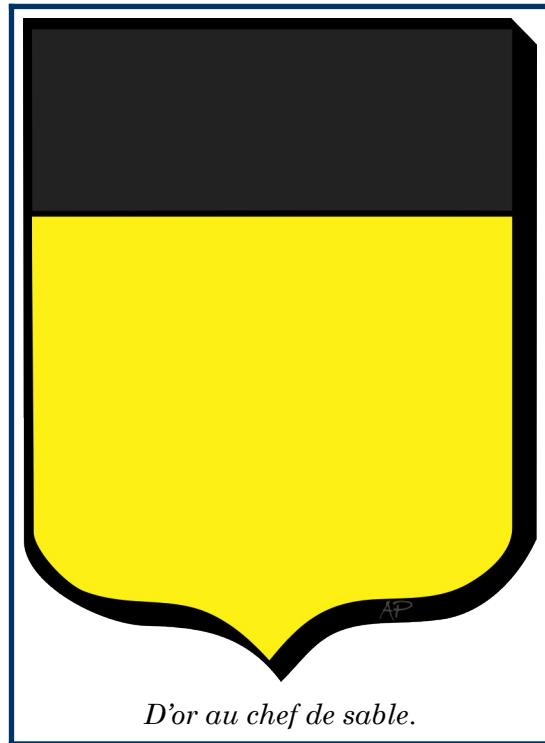
Acte de prisage des maisons, terres, fieffes et autres biens mobilliers de la succession de deffuncts messire Fran ois de Vauferrier, vivant seigneur du dict lieu, fait entre messire Fran ois du Vauferrier, son fils ain  et principal herittier et noble, et damoiselle Fran oise du Vauferrier, sa puisn e, ledict acte datt  du premier septembre mil six cents soixante six, sign  Marquer.

Adveu et minu de la maison, manoir, bois antiens de haute fustais, galois, garrennes, terres, herittages arrables et non arrables, fiefs, rentes et jurisdictions, pond, parages, seigneurie du Vauferrier, soubs la compt  de Montfort, rendu par messire Fran ois du Vauferrier, seigneur du Vauferrier, [folio 3] debvoir de foy, hommage, sans rachapt ny chambelenaige,   tr s hault et tr s illustre et puissant prince, son seigneur Henry, duc de la Trimouille et de Thouarts, paire de France, prince de Tal-mont, compte de Montfort et autres lieux. Ledict adveu du douziesme novembre mil six cents trente un, sign  du Vauferrier, J. Rolland, nottaires.

Acte de declaration faitte par messire Fran ois du Vauferrier, sieur du dict lieu, donn e au senechal de Rennes, commissaire pour la convocation du ban et arriere ban de cette province, de ce qu'il possedoit sadicte maison du Vauferrier, en datte du premier novembre mil six cent trante six, sign  de Vauferrier et Hindr , nottaire, avecq l'acte de reception d'icelle estant au pied, du quatriesme desdicts mois et an, sign e Odye.

Extract du papier batismal de la parroisse de Saint-Maugand, dans lequel se void que le traiziesme juillet mil cinq cents quatre vingt un nasquict Fran ois du Vauferrier, fils de nobles gens escuier Nicolas du Vauferrier et de damoiselle Ren e Piedevache, sieur et dame du dict lieu de Saint Mau-gan. Ledict extract sign  Le Tanneux, recteur.

Deux adveus rendus   Nicollas du Vauferrier, seigneur du dict lieu et de la Brouce, par les y desnomm s, le vingt troiziesme mars mile cinq [folio 3v] cents soixante douze et unziesme juin mil cinq cents quatre vingt un, sign 



Ollive, Garcin et de la Hais, Pellet, Le Roux.

Mandement donné par Nicollas de Vauferrier, seigneur du dict lieu et de la Brouce, à son très cher et bien aimé maistre Pierre de la Hais, seigneur de la Pilnerdiere, de l'office de senechal de la jurisdiction et seigneurie de Vauferrier, le premier may mil cinq cents soixante traize, signé du Vauferrier.

Acte de tutelle des enfents mineurs de feus nobles gens Nicollas du Vauferrier et de damoiselle Renée Piedevache, dans laquelle se void que tous les parants estoient personne de qualités. Ledict acte du dixiesme juillet mil cinq cents quatre vingt sept, signé Boret, greffier.

Deux adveus rendus à Jullien du Vauferrier, escuier, sieur de Vauferrier, par les y desnommés, les quinziesme may mil cinq cents cinquante et quinziesme juin audict an, signés Pillet et Gaultier.

Adveu rendu au roy par Jehan de Vauferrier, escuier, sieur du Vauferrier et de la Brouce, des terres qu'il possedoit soubs le ressort de Rennes, le vingt deuxiesme mars mil cinq cents trante neuf, signé Pillet, passé, et Grasin.

Sentence rendue par les commissaires ordonnée par le roy et monsieur le Dauphin, duc de Bretagne, pour la reformation generalle desdictes eaux et forests du dict pays et duché, rendu sur [folio 4] les tiltres et enseignements produicts par nobles gents Jehan du Vauferrier, escuier, sieur du dict lieu et de la Brouce, par laquelle est ordonné qu'il aura et jouira du droict, usage de paische en la ripviere du Maine¹, en l'endroict des terres, domaines et fiefs de Vauferrier. Ladicte ordonnance du vingt ugniesme juillet mil cinq cents quarante deux, signée Cleret, commis pour le greffe, et scellé d'un seau de sire rouge, sur lequel imprimé les armes du roy, de monsieur le Dauphin et de Bretagne.

Adveu rendu à noble homme Jan du Vauferrier, escuier, sieur du dict lieu, au nom et comme tutteur et garde naturel de escuier Jullien du Vauferrier, son fils, escuier, et damoiselle Marie du Chastellier, en leur temps sieur et dame du Vauferrier, ses pere et mere.

Un acte d'asiept faict par noble gens messire Jan du Vauferrier, chevalier, sieur du Vauferrier et de la Beauce, à nobles gens Flemondas Pollet et Perrine du Vauferrier, sa femme et compaigne, le douziesme décembre mil quatre cents quatre vingt neuf, signé du Vauferrier, Voirest et Jehan Cojalleu, passé.

Acte de transaction et partage faict au noble comme au noble, entre nobles gens Guillaume de la Morinnais et Honneur du Vauferrier, sa femme compaigne, et noble escuier Regnault du Vauferrier, sieur du Vauferrier, frere de la dicte Honneur sa sœur, enfantz de feu messire Jehan du Vauferrier et de dame Renée Le Brun, en leur vivant sieur et dame du Vauferrier et des Chemans, dans lequel [folio 4v] le dict Rolland² est rapporté leur herittier principal et noble. Le dict acte datté du dixneufiesme juin mil quatre cents

1. En interligne : Mavie, il s'agit probablement de la rivière du Meu.

2. C'est-à-dire Regnault.

quatre vingt sept, signé de Pont Jehan, passé.

Acte de transaction passée entre Guillaume Mouasan, sieur de Pirouet, Roullet-Mouesan et autres lieux, et Jehanne du Vauferrier, sa femme, et messire Jehan du Vauferrier, chevallier, seigneur du dict lieu du Vauferrier, pere de ladite Janne, le sixiesme janvier mil quatre cents quatre vingt un, signée Ollivier Gratonne, passé, Morice, passe, et de la Bouessiere, passe.

Acte de transaction passée entre nobles escuiers Jehan, seigneur du Vauferrier, d'une part, et Jehan, seigneur de la Basardaine, d'autre, sur le debat des preminences de l'eglise de Sainct-Maugand, que le dict seigneur du Vauferrier pretendoit avoir seul, comme fondatateur et seigneur universel d'icelle, et sur ce que ledict seigneur de la Bossardaine pretendoit avoir une tombe en ladite esglise, comme juveaigneur de la dicte maison du Vauferrier, laquelle luy fut acordée. Dans laquelle transaction est faict mention que le dict seigneur du Vauferrier a en sa dicte seigneurie droict de quintaine, bouhour, d'esfeu, de paulme sur les nouveaux mariés. Ledict acte datté du traiziesme septembre mil quatre cents cinquante cinq, signé Guischart, passé.

Acte de transaction passée entre noble homme messire Jehan du Vauferrier et Pierre de Mars, le vingt septiesme decembre mil quatre cents [folio 5] quarante un. Signé Gilles Josses, passé.

Acte de partage faict au noble comme au noble et au partable comme au partable, entre Guillaume du Vauferrier, fils ainé et herittier principal de Jehan du Vauferrier, et de Mehault sa femme, d'une part, et Thibault de Launay et Anne sa femme, sœur du dict Guillaume, fille des dictes Jehan et Mehaut. Le dict partage datté du sixiesme septembre mil trois cents soixante dix sept, signé passé Perot et Paulmier.

Quatre actes d'adveus rendus aux seigneurs de Vauferier par Jan Manayssiy, Villeroux, François Regnier, noble escuier Ollivier de la Barre et Al-liennette de la Provosté sa femme, seigneur et dame de la Coulombiere, et noble escuier Amaury Boisteavere³, seigneur de la Pisnellaïs. Lesdicts adveus rendus en juveaigneurye les vingt uniesme octobre mil cinq cent trente trois, vingt sixiesme juillet mil cinq cents trente quatre, dix neufiesme may mil quatre cents cinquante quatre et quiziesme décembre mil quatre cents huict, signés et garentis.

Induction des actes et pieces cy dessus fournye par François du Vauferrier, sieur du Vauferrier, fils ainé, herittier principal et noble de deffunct messire François du Vauferrier, vivant seigneur du Vauferrier, et de dame Renée du Vauferrier, sa mere encore vivante, deffendeur, signiffiée au dict procureur general du roy le vingt cinquiesme octobre mil [folio 5v] six cents soixante huict tendente à ce que le dict deffendeur soict maintenu en ladite quallitté de noble luy et ses predecesseurs s'estants gouvernés noblement, ayant pris la quallittés d'escuiers, messires et chevalliers, c'est pourquoy il suploict la Chambre de le maintenir a prendre l'advenir la mesme quallitté de messire et chevallier, qu'il luy soict permis de porter armes timbres et de

3. Pour Boistravers ?

jouir des privileges qu'ont tous les autres nobles de la province, avecq defences de l'y troubler, sur les paines quy y eschent, et qu'à cette fin il sera inscrit au cathologue des autres nobles de l'evesché de saint Malo soubs le ressort du presidial de Rennes. Ladicte induction signée F. du Vauferrier et Chupeau, procureur, et en la signification Testart.

Acte de partage noble faict entre messire Louis du Vauferrier, seigneur de la Bassardaine, et y [demeur]ant⁴, paroisse de Sainct-[Maudan], d'une part, et mess[ire Christophe] Juchault, seigneur [de la Grand-]Noe, asisté et [authorisé en] tant que besoing de messire Louis de la Bourdonnais, seigneur vicomte de Couetion, conseiller du roy en sa cour de parlement de Bretagne, et autres proches parants, veuf de deffuncte dame Gabrielle du Vauferrier, pour la part quy apartenoit a ses enfents dans les successions de deffunct messire Jan du Vauferrier, seigneur de la Bassardaine, et de deffunte dameoiselle [folio 6] Françoise [de] la Hais, pere et mere __*__ des dict Louis et [Gabrielle] du Vauferrier. [Le dict] acte datté du quinziesme novembre mil six cents cinquante huict, signé Beru et Germond, notaires roiaux à Mentes⁵.

Contract de mariage du dict Louis du Vauferrier, seigneur de la Bassardaine, fils ainé herittier principal et noble de feu messire Jan du Vauferrier et presomptif de dame Françoise de la Hays, seigneur et dame de la Bassardaine, ses pere et mere, avecq damoiselle Renée de la Bintinais, fille puisnée de messire Ren[é de] la Bintinais et de de[functe] dame Françoise de Volla[nt, seigneur] et dame de [la Grignonnais,] datté du douziesme __*__ six cents cinquante un, signé Mahé et Bertelot, notaires roiaux à Rennes.

Autre contract de mariage de escuier Jan du Vauferrier, sieur de la Bassardaine et Françoise de la Hais, fille d'escuier Vincent de la Hays et de defuncte damoiselle Françoise de Fresnais, en son vivant dame de Quenhouet, datté du vingt troisiesme avril mil six cents vingt sept signé [Jan du] Vauferrier et Françoise [de la Hais] et Callouenec __*__.

Decret de mariage faict en justice d'escuier René du Vauferrier, sieur de la Bassardaine, avecq damoiselle Louise de la Lande, dame de Quihac, le treziesme fevrier mil cinq cents quatre, [folio 6v] signé du Bois, greffier.

Partage donné par escuier Jan du Vauferrier, seigneur de la Bassardaine et de la Couasplain, et damoiselle Louise de la Lande, dame douariere de la Bassardaine, veufve de feu escuier René du Vauferrier, seigneur de la Bassardaine et de Couasplain, ses pere et mere, damoiselle Gabrielle du Vauferrier, femme de noble homme escuier René Bonnier, seigneur du Bois Hamon, le neufiesme janvier mil six cents vingt huict, dans lequel acte ledict Jan est qualifi é fils ainé, principal et noble desdicts René du Vauferrier. Ledict acte signé de Thomas.

4. *À la place du passage entre crochets, le manuscrit met un trait barré d'une étoile, avec cette note en marge : Le parchemin a été rongé par les rats dans tous les endroits marqués par une étoile tant dans cette page que dans la suivante. Nous avons restitué entre crochets les mots manquants lorsque cela était possible, nous avons marqué les autres passage concernés par __*__.*

5. Pour Nantes ?

Autre acte de partage donné par le dict messire Jan du Vauferrier, seigneur de la Bassardaine, damoiselle Renée de Montferrier⁶, espouse de messire François du Vauferrier, et de Jan herittier principal de messire René du Vauferrier et dame Louise de la Lande, sa compaigne, vivants sieur et dame de la Bassardaine, leur pere et mere communs. Ledict acte datté du dix huic-tiesme novembre mil six cents trante deux, signé Regnier, nottaire royal.

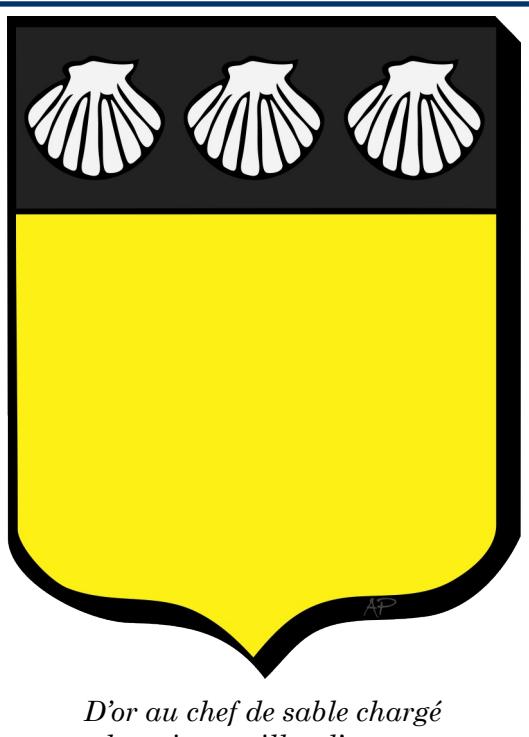
Trois exploicts judiciais rendus en la jurisdiction de Montfort les troiziesme juin, sept et dixiesme juillet mil cinq cents quatre vingt un signés Broze.

Le premier portant la majoritté de René du Vauferrier, escuier, sieur de la Bassardaine.

Les second et troiziesme portant la declaration [folio 7] de damoiselle Magdelaine du Boifglé, mere et procuratrice de escuier René du Vauferrier, sieur de la la sucession de feu Jan du Vauferrier, son pere.

Trois passeports et declarations données par les sieurs duc de Mercœur et de Montpentier et marquis de Couasquen, capitaine de cinquantes hommes d'armes, lieutenant pour Sa Majesté en Bretagne, à René du Vauferrier, sieur de la Bassardaine, les cinquiesme novembre et sixiesme decembre mil cinq cent quatre vingt douze et douziesme may mil cinq cent quatre vingt treze, signés Henry de Bourbon et plus bas, par mondict seigneur Brasser, scellé Emanuel de Lorraine, et plus bas par mondict seigneur Morin, scellé, et de Couasquen, Dannerse, et scellé, portant la reconnaissance que le dict sieur de la Bassardaine avoit bien servy le roy et permission de se retirer avecq deux gents à cheval, mesme de demeurer en toute surté en sa maison de la Bassardainc et autres lieux et d'y avoir six soldats pour la surté de sa personne avecq deffences de leur malfaire, ny mesdire ni prendre aucune chose en leur pocesions ny de leurs fermiers ou domainniers, sur paine de punition exemplaire.

Acte de transaction et partage donné par Jan du Vauferrier, escuier, sieur de la Bassardaine, à Jan du Vauferrier, escuier, sieur de Couasplain, se-nechal de Dol, dans la sucession de deffuncts nobles gents Jan du Vauferrier et Françoise de Bellenan, vivant sieur de la Bassardaine et de Couasplain, [folio 7v] leur pere et mere, dans lequel est rapporté la dicte sucession estre noble et advantageuse et les personnes de gouvernement noble et advantageux, et les predecesseurs desdictes partyes s'estre de tous temps immemo-



D'or au chef de sable chargé de trois coquilles d'argent.

6. Erreur pour Vauferrier ?

rial gouvernés selon l'asise du compte Geffroy. Ledit acte datté du premier septembre mil cinq cents quatre vingt huict, signé du Vauferrier, Jan d'Argentré, de la Hais et Hattes, notaires.

Declaration de François de Monterfil, seigneur de Monterfil, chevalier de l'ordre du roy et gentilhomme ordinaire de sa Chambre, commis de par monsieur de Bougle, gouverneur et lieutenant pour ledict seigneur roy en sa duché de Bretagne à la garde du chasteau de Comper, de ce que escuier Jan du Vauferrier, sieur de la Bassardaine, l'un des gentilshommes arquebusiers à cheval, sujet à l'arriere ban de l'evesché de Saint-Malo, estoict retenu pour la garde du chasteau de Comper, dattée du deuxiesme aoust mil cinq cents soixante neuf, signé de Monterfil, et scellé.

Contract de mariage de Jan du Vauferrier, escuier, sieur de la Bassardaine et de Couaplain, et damoiselle Françoise de Bellouan, [fille de Jean de Bellouan, escuier, sieur de Bellouan⁷,] du Val et de Banjouan, et de feue damoiselle Jehanne de Saint-Gilles, sa compagne, datté du vingt huictiesme avril mil cinq cents trante huict, signé de Bellouan, passé, et Orain, passé.

Acte de transaction passée entre damoiselle Françoise de Blouan, dame de Clerice, tant en son non que tutrix de Jan du Vauferrier, sieur de la [folio 8] Bassardaine, son fils du mariage d'elle et de defunct Jehan du Vauferrier son feu mary et damoiselle Marie de Cloust⁸, dame de Rediliac, tant en son nom que comme tutrix de Rolland Huchet, son fils ainé du mariage d'elle et de defunct maistre Jehan Huchet, en son vivant sieur de la Bedoiere, le dix septiesme janvier mil cinq cents cinquante deux, signée du Bois, marque, et Ju. de la Morinais, dans laquelle transaction est refféré un contract de mariage de noble homme Rolland du Vauferrier en son vivant sieur de la Bassardaine, et damoiselle Bertranne Huchet, fille de noble homme Raoul Huchet et Charlotte de Cahideuc, sa femme, sieur et dame de la Bedoiere.

Autre acte de transaction passée entre damoiselle Françoise Levesque, dame de la Bouexiere, lors veufve de Rolland de Vauferrier, escuier, en son temps sieur de la Bassardaine, d'une part, et Jehan du Vauferrier, sieur du dict lieu de la Basardaine, fils et herittier principal et noble du dict feu Rolland du Vauferrier, d'autre, le vingtiesme juillet mil cinq cents quarante quatre, signée Jac. de la Mouffais, du Vauferrier, de Saint-Brieuc, du Chet, du Boismarquer et Le Bouteiller, passés.

Contract de mariage d'entre nobles gens Jehan du Vauferrier, sieur de la Bassardaine, de sa part, et Jehanne Leonnois, fille seconde de noble homme messire Guillaume Le Leonnois, chevallier, sieur de Ponthay et de la Hous-sais, du quatriesme aoust [folio 8v] mil quatre cents soixante deux, signé Jehan Joffe, passé, et du Boismarquer, passé.

Acte de transaction passée entre noble et puissant François de Saint-Amadour, chevalier, et dame Mathurine Lyonnois, sa compagne, signé Lezot.

7. Il manque ici ce passage que nous avons restitué entre crochet, le copiste ayant oublié ces mots.

8. Lire de Cleuz.

Acte de transaction du dix neufiesme juin mil cinq cents dix sept faict entre venerable et discrept maistre Guy Le Lionnois, abbé commendataire de l'abaye et benoist moustier de Nostre-Dame de Beaulieu et le couvant de la dicte abaye, d'une part, et Guillaume Joffe, Gilles Bertelemé et autres, dans lequel acte ce void que maistre Guy du Vauferrier estoict gentilhomme, issu et extract de noble et anticque chevallerie, apartenant à plusieurs beannerais, bacheliers, chevalliers et escuiers du pais et duché, signé Pepin, passé, et de Sainct-Pern, passé.

Acte transaction passée entre Jehan du Vauferrier, escuier, sileur de la Basardaine, d'une part, et Jehan du Vauferrier, seigneur du dict lieu, touchant la pocession du droict de garenne prohibitive à tous gibiers et par-chages prohibitive en la ripviere du Meue et eaux despendents de ses dict fiefs, du quatorziesme janvier mil cinq cents quarante deux, signé de la Fleschais, passé, et J. du Boismarquer, passé.

Quatre adveus et tenues rendus aux seigneurs de la Bassardaine par leurs vassaux, dattés des unziesme janvier mil quatre cents trante six, vingt troiziesme fevrier mil quatre cents cinquante deux, vingt [folio 9] deuxiesme may mil quatre cents cinquante quatre et quinziesme septembre mil quatre cents quatre vingt un, signés et garentis.

Adveu rendu par ledict messire Louis du Vauferrier, seigneur de la Basardaine, au seigneur duc de la Trimouille, en qualitté de compte de Montfort, datté du huictiesme juillet mil six cents cinquante un, signé Louis de Vauferrier, Raffray et Marquer, notaires, et en la reception Le Moyne, procureur fiscal de Montfort, et scellé.

Induction dans laquelle est emploieée les cy dessus fournies par ledict Louis du Vauferrier, escuier, sieur de la Basardaine, deffandeur, signiffié au dict procureur général du roy, le vingt cinquesme octobre mil six cents soixante huict, tendante à ce qu'il pleust à la dicte chambre le maintenir en la quallité de noble d'extraction, comme ses predecesseurs l'ayant tousjours prise et vescu noblement en leur gouvernement tel aux fins des actes qu'il a produict et qu'il luy sera permis de prendre la quallité de messire et d'escuier, et à jouir de tous les privileges attribués aux personnes nobles, et estre inscripts au roolles d'iceux.

Conclusions du dict procureur général du roy, et tout ce que par devers ladicte chambre a esté mis et produict, murement considéré,

La Chambre, faisant droict sur l'instance, a declaré et declare lesdicts François et Louis du Vauferrier nobles et issus d'entienne extraction noble, et comme tels leur a permis et à leurs descendants en mariage legitime de prendre la quallité d'escuiers [folio 9v] et chevalliers, et les a maintenus aux droits d'avoir armes et escussons timbrés apartenants à leurs quallittés, et à jouir de tous droicts, franchises, examptions, immunités, preminences et privileges attribués aux nobles de cette province, ordonné que leurs que leurs

Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, Français 31551

nomps seront emplois au roolle et catalogue des nobles de la senechaussée de Rennes.

Faict en ladie chambre, à Rennes, le quatorziesme novembre mil six cents soixante huict.

(Signé) Malescot.